



## Séance ordinaire du mardi 28 juin 2022

**L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-huit juin, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

### Bien-être animal

#### Présents :

Taslime AKBARALY, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Max LEVITA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Joëlle URBANI.

#### Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Taslime AKBARALY, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Charles SULTAN, Clère HART ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Sophiane MANSOURIA ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Séverine SAINT-MARTIN ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Clara GIMENEZ, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Max LEVITA, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, François VASQUEZ ayant donné pouvoir à Célia SERRANO.

#### Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

## Convention relative à la gestion des abris à chats entre la Ville de Montpellier et des associations locales de protection animale - Autorisation de signature

Monsieur Eddine ARIZTEGUI, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier implante des abris pour chats libres, dans différents quartiers de la ville dans un objectif de bien-être animal et de régulation des populations de chats sauvages. En cohérence avec les pouvoirs de police du Maire – afin d'assurer sécurité, tranquillité et salubrité publiques sur la commune – ces cabanes permettent d'optimiser les actions de stérilisation féline. L'installation d'abris dans des endroits où les populations de chats sont en augmentation facilite les interventions de stérilisation et offre aux chats un refuge leur assurant nourriture et protection contre les aléas climatiques ou bien les maltraitements possibles. Comme le prévoit l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, cette démarche vise à renforcer la mission de régulation de la population féline, tout en garantissant le respect de l'animal.

Par délibération en date du 18 mai 2017, une convention de gestion de ces abris a été conclue avec des associations de protection féline ; cette convention arrive à terme. Néanmoins, il s'avère que le retour d'expérience sur ce dispositif est positif, il permet un état sanitaire satisfaisant des chats de quartier, une centralisation en un point de nourrissage, ainsi qu'un lien fédérateur avec les résidents et les associations.

C'est pourquoi, pour continuer à mener à bien cette action, il est proposé une nouvelle convention de gestion

des abris à chats avec les associations l'Ecole du Chat, Les Pattounes du Cœur, Félines pour l'Autre 34, Agissons ensemble et Pattes et Moustaches. Cette convention prévoit notamment que la Ville installe les abris à chats et les met à dispositions des associations ; les associations s'engagent quant à elles à organiser la gestion quotidienne des abris et des abords, par l'intermédiaire d'un « bénévole nourrisseur ». La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le champ d'application de cette convention pourra être étendu à d'autres associations de protection animale, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de gestion des abris à chats entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2022**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

**Publiée le : 6 juillet 2022**

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention pour la gestion des abris à chats 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-213401722-20220628-193454-DE-1-1  
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture : 05/07/22  
Réception en Préfecture : 05/07/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.